
Pamela TERNIZIANI

**LES AIDES DE L'ETAT COMME FACTEUR DE
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.
QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE CONTEXTE DE
L'ITALIE**

L'Union Européenne a créé des fonds structurels et de cohésion pour réaliser des objectifs d'intérêt commun (emploi, promotion de la diversité culturelle, développement durable, cohésion sociale et régionale, etc.) et corriger certaines «défaillances du marché»⁴⁴. Les Etats peuvent intervenir en octroyant des aides publiques, qui doivent être compatibles avec les objectifs d'intérêt commun établis par le Traité instituant la Communauté Européenne et respecter les règles communautaires en matière de concurrence, parce qu'ils peuvent créer des distorsions. Après l'élargissement de l'UE en 2004, il était nécessaire de rationaliser la politique des aides d'Etat et de clarifier ses principes fondamentaux: en 2005 la Commission a établi des lignes directrices⁴⁵ pour réformer cette politique et réaliser la stratégie de Lisbonne⁴⁶, en indiquant huit domaines prioritaires.

Dans ce contexte, l'UE définit sa propre politique de cohésion afin de stimuler une meilleure convergence parmi les Régions européennes – tab.1.

⁴⁴Commission Européenne, *Politique régional et politique de concurrence*, www.europa.eu/scadplus.

⁴⁵AA .VV. *Plan d'action dans le domaine des aides d'Etat*, ibidem.

⁴⁶En 2000 le Conseil Européen réunit à Lisbonne a indiqué des lignes directrices pour les politiques communautaires qui tiennent compte de la mondialisation de l'économie et de la diffusion des technologies de l'information et de la communication (AA .VV. *Le Conseil Européen extraordinaire de Lisbonne: vers une Europe de l'innovation et de la connaissance*, ibidem).

Tableau 1
Domaines prioritaires des aides d'Etat

1.	Innovation et Recherche & Développement
2.	Esprit d'entreprise et Amélioration de l'environnement des entreprises
3.	Investissement dans le capital humain
4.	Services d'intérêt économique général
5.	Meilleure définition des priorités (simplifier et codifier la réglementation)
6.	Politique régionale ciblée
7.	Développement écologiquement viable
8.	Infrastructures modernes (transports, énergie, information e communication)

Politique de cohésion et tendances socio-économiques

Les aides publiques représentent l'instrument pour la réalisation de la cohésion socioéconomique des régions européennes. Les ressources sont accordées selon le niveau de développement des territoires, qui jusqu'à décembre 2006 étaient classés⁴⁷ en trois typologies (tableau 2).

Tableau 2
Les objectifs de convergence des territoires pour la période 2000-2006

BUT	DEFINITION/TERRITOIRES
Objectif 1	
Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement	PIB < 75% par habitant de la moyenne de l'UE 60 régions des 13 Etats: 7 Régions ultrapériphériques (Iles Canaries, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Açores, Madère), zones suédoises et finlandaises éligibles à l'ancien objectif 6, Irlande du Nord Soutien transitoire: territoires de l'objectif 1 pendant la période 1994-1999
Objectif 2	
Soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle	Population des zones éligibles < 18% de la population totale. Zones en difficulté structurelle
Objectif 3	
Soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi	Actions en faveur du développement des ressources humaines. Toutes les régions hors de l'objectif 1.

⁴⁷Règlement (CE) n. 1260/1999 du 21 juin 1999.

OBJECTIF 1. *Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement* (territoires de niveaux NUTS II⁴⁸) où le PIB est inférieur à 75% par habitant de la moyenne de l'UE.

OBJECTIF 2. *Soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle* (zones en mutation socio-économique dans les secteurs industriels et des services, zones rurales en déclin, zones urbaines en difficulté et zones en crise dépendant de la pêche). La population des zones éligibles doit être inférieure à 18% de la population de l'UE.

OBJECTIF 3. *Toutes les actions en faveur de l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi* sont adressées aux régions hors de l'Objectif 1.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 de nouvelles dispositions⁴⁹ ont remplacé les précédents objectifs 1, 2 et 3 avec trois nouveaux objectifs.

CONVERGENCE. Il s'agit des actions en faveur de *l'accélération de la convergence par l'amélioration des conditions de croissance et de l'emploi dans les Etats membres et les régions les moins développées*. Sont éligibles les régions où le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire (NUTS II), les Etats avec un Revenu National Brut (RNB) inférieur à 90% de la moyenne et qui mènent des programmes de convergence économique. Il est prévu un soutien transitoire pour les régions avec un PIB par habitant supérieur à 75% et celles qui ont un RNB par habitant supérieur à 90%.

⁴⁸Les unités administratives considérées comme «NUTS II» sont: les «Provinces/Provinces» en Belgique, les «Regierungsbezirke» en Allemagne, les «Periferies» en Grèce, les «Comunidades y ciudades autonomas» en Espagne, les «Régions» en France, les «Regions» en Irlande, les «Regioni» en Italie, les «Provincies» aux Pays-Bas, les «Länder» en Autriche (Règlement (CE) n. 1059/2003 du 26 mai 2003).

⁴⁹Règlement (CE) n. 1083/2006 du 11.07.2006, abrogeant le Règlement (CE) n. 1260/1999, et modifié par Règlement (CE) n. 1989/2006 du 21.12.2006; Décision n. 2006/769/CE du 31.10.2006; Décision n. 2006/595/CE du 4.08.2006; Décision n. 2006/596/CE du 4.08.2006; Décision n. 2006/597/CE du 4.08.2006.

COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI. Cet objectif vise à *renforcer la compétitivité, l'emploi et l'attractivité des régions moins favorisées* mais hors de l'objectif Convergence. Les territoires relevant de l'ancien objectif 1 qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité de la Convergence peuvent bénéficier d'un soutien transitoire.

COOPERATION TERRITORIALE. Elle vise à *renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, en promouvant des solutions communes pour des autorités voisines* et elle intéresse les régions de niveaux NUTS III situées le long des frontières terrestres internes, de certaines frontières externes ainsi que certaines régions le long des frontières maritimes séparées par un maximum de 150 km. Toutes les régions de l'UE sont éligibles quand elles contribuent aux réseaux de coopération et à l'échange d'expériences.

Tableau 3

Les objectifs de convergence des territoires pour la période 2007-2013

But	Domaine d'activité	Territoires
Convergence (81,54% des ressources totales)		
Accélérer la convergence par l'amélioration des conditions de croissance et emploi	capital physique et humain, innovation, société de la connaissance, adaptabilité aux changements, environnement efficacité administrative	Régions les moins développées: PIB par habitant < 75% de la moyenne UE RNB < 90% de la moyenne soutien transitoire: PIB par habitant > 75% et/ou RNB par habitant > à 90%
Compétitivité régionale et emploi (15,95% des ressources totales)		
Renforcer la compétitivité, l'emploi et l'attractivité des régions, en dehors de celles qui sont les moins favorisées	changements économiques et sociaux innovation et esprit d'entreprise protection de l'environnement accessibilité, adaptabilité et développement des marchés du travail	Régions hors de l'objectif Convergence <i>Soutien transitoire</i> : régions relevant de l'objectif 1 dans la période 2000-2006 qui ne répondent aux critères de l'objectif Convergence
Coopération territoriale (2,52% des ressources totales)		
Renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale	R&D Société de l'information Environnement Prévention des risques Gestion intégrée de l'eau	Régions de niveaux NUTS III Régions qui contribuent à la coopération et à l'échange d'expériences

En analysant les différences entre les anciens et les nouveaux objectifs, on peut remarquer que:

- L'attention de chaque objectif est concentrée sur la convergence et la compétitivité des territoires comme facteur de développement, plutôt que sur les conditions économiques. Après les récents élargissements, 12 Etats ont adhéré à l'UE parmi lesquelles il y a 7 Pays éligibles à l'objectif Convergence (Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Bulgarie, Slovénie, Malte) qui ont besoin d'accélérer le procès d'unification sur le plan socio-économique.
- Le critère de distinction est le domaine d'activité, plutôt que les caractéristiques physiques des territoires. L'innovation et la protection de l'environnement sont les domaines transversaux sur lesquels se fondent toutes les interventions, alors que les anciennes dispositions paraissaient focalisées sur la croissance du système productif.
- L'importance de la cohésion pour le développement et la croissance, surtout après l'élargissement, est démontrée aussi par les ressources financières disponibles, destinées pour la plupart (81,5%) à l'accélération de la convergence. Il faut considérer, en outre, les disparités existantes parmi les objectifs et à l'intérieur de chaque objectif, mais aussi la contribution de la R&D et des télécommunications pour une croissance durable⁵⁰: à ce propos, on peut remarquer des différences relatives aux:
 - *Niveaux du PIB*. La Convergence concerne plusieurs régions situées en Roumanie et Bulgarie qui ont un PIB par habitant inférieur à 25% de la moyenne UE en 2002 et, en outre, 9 régions avec un PIB par habitant supérieure à 80%, pour lesquelles les aides seront progressivement supprimées. Seules 8 régions CRE ont un PIB par habitant inférieur à 85% de l'UE-25, tandis que 7 régions CRE ont une valeur supérieur à 150% de ce dernier.

⁵⁰Com(2006) 281, du 12 juin 2006.

- *Population.* Dans les territoires plus prospères vit 10% de la population de l'UE-27 qui représente plus de 19% du PIB de l'UE-27, alors que le PIB n'est que de 1,5% pour les 10% de la population des régions les moins prospères.
- *Taux d'emploi.* Même si le taux d'emploi des régions CRE est supérieur à celui des régions CONV, seulement 49 régions CRE et 2 régions CONV (Cornouailles au Royaume-Uni, Région Centre au Portugal) ont atteint la limite de 70% fixée à Lisbonne pour 2010.
- *Recherche & Développement.* Seules 35 régions dépassent l'objectif⁵¹ de 3% du PIB, et totalisent 46% des dépenses globales dans l'UE-27, alors que dans 47 régions, ces dépenses sont inférieures à 0,5% du PIB (0,5% des dépenses totales dans l'UE-27).
- *Accès aux Télécommunications.* Les taux de pénétration des nouveaux membres (20% en Lituanie, en République Tchèque, etc.) sont plus faibles que les autres (70% aux Pays-Bas, au Danemark, en Suède, etc.), avec les exceptions de la Slovaquie (48%) et de la Lettonie (42%).

Il est important de souligner que cette différence est plus marquée parmi les Etats membres, parmi les régions de l'objectif 1 et entre les ménages urbains et les ménages ruraux.

«La convergence reste toutefois une perspective à long terme»⁵², même si les nouveaux Etats membres montrent pour 2005 une croissance plus rapide que la plupart des pays de l'UE-15⁵³.

⁵¹Le Conseil Européen de Barcelone de mars 2002 a fixé que les dépenses pour la R&D devaient approcher 3% du PIB d'ici 2010 et que le deux tiers devant provenir du secteur privé (Com(2006) 761 du 11 décembre 2006).

⁵²Com(2006) 281, du 12 juin 2006.

⁵³En 2005 le PIB des nouveaux Etats a cru plus rapidement dans l'UE-15, en montrant une tendance à la convergence des revenus. Les Pays les moins prospères de l'UE-15 (Pays baltes, Slovaquie, Grèce et Irlande) ont atteint de meilleurs résultats relativement aux PIB. Le taux moyen d'emploi s'est accru (63%) mais il

Tableau 4
Différences socio-économiques entre les objectifs

Specification	Convergence (conv)	Compétitivité régionale et emploi (cré)
Nombre de Régions	100 Régions (16 seront exclues progressivement)	155 Régions ⁵⁴
Population/population UE-27	Presque 35%	61,0%
PIB globale/PIB UE-27	12,5%	87,5%
Niveau du PIB	Modeste	Haut
Niveau d'emploi	Modeste	Haut mais inférieur au 70%
Taux de chômage	Elevé	Baisse (7%)

Il devient fondamental d'adapter la politique de cohésion aux besoins et aux caractéristiques des territoires mais surtout rendre les Régions européennes plus attractives pour les investissements et l'emploi, augmenter les investissements dans la R&D, la diffusion des technologies informatiques et la création d'entreprises, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

Le contexte italien⁵⁵

Une analyse complète du contexte italien doit tenir compte des profondes différences territoriales, surtout entre le Nord et le Sud du Pays. L'origine des disparités remonte à des siècles de séparation des territoires et de dominations suivantes qui ont contribué de manière différente au développement socio-économique. L'histoire se reflète sur les conditions de vie du Pays puisque n'existe pas une convergence absolue (la croissance des

faudrait 24 millions d'emplois supplémentaires dans l'UE-27 (+12%) et une croissance de 25% pour les Pays où le taux est plus faible (Pologne, Roumanie, Bulgarie, etc.) pour atteindre l'objectif de 70% fixé pour 2010 (Com(2006) 281, du 12 juin 2006).

⁵⁴Ce nombre ne comprend pas 13 zones (4% de la population) classées en phase d'instauration progressive de l'aide.

⁵⁵Les mots «*Régional*» et «*Région*» utilisé dans ce paragraphe indique l'unité administrative appelée «*Regione*» qui correspond à la nomenclature statistique NUTS II.

Régions les moins développées n'est pas plus rapide que celle des autres Régions) mais plutôt conditionnée (chaque Région a son propre niveau de développement)⁵⁶.

La croissance économique est conduite par les Régions du Nord⁵⁷ où siègent de grandes industries manufacturières qui souvent délocalisent au Sud de l'Italie où à l'étranger la plupart de leur production, pour profiter des aides accordées aux territoires moins développés. La production, les exportations et le revenu des entreprises septentrionales croissent plus vite (respectivement +2,4%, 2,6% et +3,15% en moyenne)⁵⁸ que les autres, le taux de chômage est faible et l'emploi est stable.

Les Régions les plus dynamiques sont celles du Nord-est qui investissent beaucoup en R&D (+3,5% dans la période 1983-2003 contre une moyenne italienne de +2,1%)⁵⁹ et en matériel et installations (4,6% contre 3,7% du Centre et 3,1% du Nord-Ouest et du Sud)⁶⁰. Les Régions du Sud (toutes éligibles à l'ancien objectif 1) montrent une croissance économique faible, favorisée par beaucoup de PME qui travaillent surtout sur le marché national et essentiellement dans le secteur agricole et le tourisme; le revenu moyen des familles est presque 75% du celui du Nord⁶¹ et le chômage est

⁵⁶Pour approfondissements, voir: Aiello, F., Scoppa V., *Divari regionali in Italia: differenze nei tassi di crescita o nei livelli?*, p.3, en www.ecostat.unical.it.

⁵⁷Le PIB du Nord-Est et du Nord Ouest enregistre une valeur moyenne de presque 1,9% contre la moyenne nationale de 1,7% (Unioncamere, *Scenari di sviluppo delle economie locali italiane nel 2007*, pp. 2-3, en www.starnet.unioncamere.it).

⁵⁸Réélaboration par: Unioncamere, *Indagine congiunturale sulle piccole e medie imprese industriali da 1 a 500 dipendenti nel IV trimestre 2006*, p.1, en www.starnet.unioncamere.it

⁵⁹ISTAT, *La ricerca e sviluppo in Italia nel periodo 2003-2005*, 2005, en www.istat.it.

⁶⁰Unioncamere, *Scenari di sviluppo delle economie locali italiane nel 2007*, op.cit., p.3.

⁶¹ISTAT, *Reddito e condizioni economiche in Italia*, 2006, p. 6, en www.istat.it.

élevé (13,6% dans 2005 contre 3,3% du Nord-Est, 3,9% du Nord-Ouest et 5,7% du Centre)⁶².

Il est évident que l'Italie se développe selon deux mouvements différents: le Nord qui pousse la croissance économique du Pays, grâce aussi au développement des technologies, communications et infrastructures, et le Sud qui doit se rendre plus attractif pour les investissements, promouvoir le développement économique et diminuer le chômage pour améliorer sa condition.

La dimension des entreprises est un autre facteur distinctif du tissu industriel italien composé surtout par les PME (presque 95% du total). Les micros et petites entreprises (0-50 employés) appartiennent aux secteurs traditionnels du *made in Italy* (alimentaire, habillement, cuir, meuble, etc.) et collaborent surtout avec les PME nationales. La «classe moyenne»⁶³ (100-250 employés) en représente seulement presque 20% et se compose d'organisations plus dynamiques, innovatrices qui travaillent souvent dans des secteurs spécifiques en collaboration avec une entreprise nationale où multinationale. Internationalisation et innovation sont nécessaires pour le développement du système productif italien, toutefois peu d'entreprises sont motivées à les réaliser: il s'agit des moyennes et grandes entreprises (1,9%) qui soutiennent 50% des dépenses pour l'innovation⁶⁴.

Cela détermine une perte de compétitivité, due à plusieurs facteurs: une mentalité entrepreneuriale trop étroite, une structure interne peu indiquée pour soutenir un procès de croissance, la difficulté de trouver des informations et des ressources nécessaires. Dans ce contexte, la politique italienne des aides d'Etat rencontre quelques difficultés surtout par rapport

⁶²Les données sont relatives au IV^o trimestre 2006 (Unioncamere, *Scenari di sviluppo delle economie locali italiane nel 2007*, op.cit., p. 3).

⁶³Unioncamere, Istituto G. Tagliacarne, *Competitività: le strategie del «ceto medio» dell'industria italiana*, en www.starnet.unioncamere.it.

⁶⁴ISTAT, *L'innovazione nelle imprese italiane*, 2006, p. 4, en www.istat.it.

aux objectifs à réaliser et aux instruments utilisés. La mauvaise définition de certaines mesures (qui limite la pertinence économique et financière des instruments) et l'absence de communication entre les entreprises et les centres de recherches créent une difficulté de rencontre entre l'offre et la demande publique⁶⁵. En outre la plupart des mesures correspond peu aux objectifs, par conséquent elles sont utilisées par un nombre limité d'entreprises.

L'offre publique est caractérisée par un grand nombre d'instruments pour chaque région et peu de ressources accordées effectivement, avec des effets importants sur la programmation des ressources et l'efficacité des interventions. En 2005 les aides globales accordées aux entreprises industrielles se sont réduites de 2,9% pour la troisième année consécutive (-25% de 2002) et les ressources gérées par les Régions sont passées de 30% (1999-2000) à 15,2% en 2005⁶⁶. Actuellement sont actifs environ 240 instruments (surtout régionaux), dont 119 interventions pour la promotion de la recherche et de l'innovation. La plupart des ressources ont été destinées aux objectifs généralistes (57,9%) relatifs au développement de la production et de la croissance et au soutien de la R&D et l'innovation qui est l'objectif principale des politiques pour les entreprises; les ressources restantes ont été utilisées pour la compétitivité des systèmes locaux et les nouvelles entreprises. L'instrument public le plus utilisé est le crédit d'impôt sur les investissements (1 mld euro en valeur absolue) suivi par les subventions⁶⁷.

⁶⁵Les résultats relatifs à l'offre et la demande italienne des aides publiques sont traités par MET, *Le politiche per le imprese: l'offerta pubblica e la domanda dei privati. Rapporto 2006*, en www.met-economia.it.

⁶⁶La réduction a intéressé surtout les Régions du Sud et du Centre-Nord de l'Italie.

⁶⁷Les subventions sont l'instrument le plus utilisé dans l'UE et représentent plus de 50% des aides totales accordées aux secteurs manufacturier et des services (Com(2006) 761 du 11.12.2006, op.cit., p.30). Pour la période 2007-2013,

La demande est caractérisée par une forte diversification des besoins et des exigences: les entreprises italiennes ne montrent pas le même intérêt aux politiques des aides d'Etat. En effet on peut distinguer quatre catégories d'entreprise⁶⁸: les organisations qui survivent sur le marché local et ne sont pas intéressées par le changement (40% du total), celles avec des exigences spécifiques et sectorielles⁶⁹ (12%), les organisations dynamiques, intéressées par les politiques d'innovation et à d'utilisation d'instruments sophistiqués (10%) et enfin les entreprises en difficulté financière et commerciale n'ayant pas confiance dans la politique publique (38%).

Les difficultés sont plus grandes surtout dans les Régions les moins développées où il y a encore des problèmes relatifs aux voies de communications et aux infrastructures.

Tableau 5
Objectifs des aides publiques italiens en 2005 (en %)

Développement de la production et de la croissance	57,9
Recherche et Innovation	20,6
Compétitivité des systèmes locaux	6,6
Nouvelles entreprises	5,1
Internationalisation	3,3
Entreprises en difficulté	2,3
Access au crédit	1,8
Services et milieu	1,4
Croissance dimensionnelle	1,0

En outre, le haut degré de diversification des instruments permet aux entreprises de choisir l'instrument le plus adapté à leurs exigences, qu'il faut

en Italie on prévoit une augmentation des aides sous la forme de crédit d'impôts plutôt que de subventions.

⁶⁸ MET, *Le politiche per le imprese: l'offerta pubblica e la domanda dei privati. Rapporto 2006*, op.cit, pp. 13-14.

⁶⁹ Il s'agit d'organisations localisées surtout au Sud de l'Italie, qui veulent l'amélioration des infrastructures, de la logistique et des services.

toutefois maîtriser si l'on veut favoriser une meilleure gestion des ressources disponibles.

Améliorer la compétitivité en Italie: Lois n. 488 et 598/94⁷⁰

La compétitivité et le développement durable sont nécessaires pour rendre l'Europe et l'Italie plus attractives pour les investisseurs et les travailleurs et pour favoriser une augmentation quantitative et qualitative de l'emploi et une productivité élevée. L'innovation et la croissance structurelle des entreprises deviennent fondamentales pour favoriser la convergence parmi les territoires européens: dans ce contexte, l'Etat italien rend disponibles des ressources pour des projets de R&D et de développement technologique (Loi n. 598/94), et pour le développement industriel durable (Loi n. 488/92), afin de favoriser les régions en difficulté économique.

Loi n. 598/94: Innovation technologique

La Loi n. 598/94 favorise les PME industrielles dans la réalisation de projets d'innovation technologique destinés à acquérir de nouvelles connaissances, nécessaires à l'amélioration des produits, services et procès productifs existants.

Jusqu'à aujourd'hui, cette mesure, créée en 2003, a été utilisée par 11 Régions d'Italie qui peuvent tabler sur des modalités opérationnelles différentes en ce qui concerne la typologie (subventions, prêts à taux réduits) et le montant de la contribution (limite minimum et maximum).

Les ressources sont accordées pour la réalisation d'investissements relatifs à l'installation de systèmes de gestion électronique et automatique des phases du processus productif, unités ou systèmes électroniques pour l'élaboration des données, programmes informatiques pour l'utilisation des outillages, brevets, licences, formation du personnel et enfin, outillages scientifiques destinés aux laboratoires et aux bureaux qui s'occupent de

⁷⁰Les informations du paragraphe sont extraites de www.incentivonline.mcc.it, www.l488.it.

projets industriels. Le projet doit être réalisé en trois ans. La contribution est représentée par un prêt à taux réduit, identifié selon la dimension et la localisation de l'entreprise, qui couvre 70% des investissements globaux jusqu'à 1.549 370 euros; en outre on a prévu une subvention établie par la Région d'appartenance. Les dépenses éligibles sont les coûts d'achat des matériels utilisés, le coût du personnel interne, les services de consultation technique.

Figure 1
Les Régions de la Loi 598/94

En 2006 les demandes accueillies, les investissements et les contributions accordées ont augmenté beaucoup (respectivement 76,5%, 85% et 131%)⁷¹: ces résultats indiquent que les entreprises montrent plus d'intérêt pour la recherche et l'innovation et, en outre qu'une gestion « Régionale » des aides peut améliorer leur procès d'évaluation et de concession et permettre d'aider plus d'entreprises.

⁷¹ Réélaboration par MCC, *Più che raddoppiate le domande Sabatini e 598 nel 2006*, febbraio 2007, en www.incentivionline.mcc.it.

Loi n. 488/92: développement durable des entreprises

La Loi n.488/92 accorde des contributions aux entreprises industrielles, artisanales, du commerce et du tourisme qui veulent réaliser des programmes d'investissement «fonctionnels et organisés»⁷², avec une durée de 24 ou 48 mois, pour l'agrandissement, la modernisation, la restructuration, la reconversion, la remise en activité ou la délocalisation de l'activité entrepreneuriale. La contribution est accordée en raison de la dimension et de la localisation de l'entreprise et selon les formes établies chaque année par le Ministère du Développement Economique. Les dépenses éligibles sont relatives aux projets, études de faisabilité technique et concessions, terrain, ouvrages, machinerie, installations, outillage technique, brevets et programmes informatiques. Au cours des années la loi a été modifiée, en devenant plus complexe: en 2006 sa réforme globale a introduit un système de contribution fondé sur le prêt à taux réduit et la subvention favorise les entreprises qui demandent moins de ressources publiques.

Les aides sont données sous forme de financements à taux réduit d'une durée de 6 à 15 ans, à pourcentage variable. La réforme n'a pas eu les effets espérés: l'accès aux fonds a été limité par des règles peu claires, soit pour les entreprises soit pour les banques et les sociétés de leasing qui devaient accorder les prêts, et par un seuil minimal d'investissement (500.000 euro) trop élevé pour les entreprises les moins «riches» qui ont des difficultés à obtenir des financements.

Toutefois, la Loi 488/92 est encore la plus utilisée pour favoriser le développement durable puisqu'elle prévoit aussi l'augmentation d'emploi et la certification du système de gestion de l'environnement.

⁷²Circulaire du Ministère des Activités Productives n. 980902 du 23 mars 2006.

Conclusion

Le procès d'élargissement a mis en évidence l'existence des disparités parmi les régions européennes et la nécessité d'intervenir sur les facteurs de développement des territoires (domaines prioritaires) avec des procédures efficaces qui permettent une meilleure application, prévisibilité et transparence de la politique des aides d'Etat. Après l'analyse du contexte italien et européen, on peut remarquer que le développement durable est difficile à réaliser sans une politique stable et une planification de longue durée; par conséquent, chaque Etat doit établir des priorités, identifier les interventions les plus urgentes pour améliorer les conditions socio-économiques des territoires et enfin définir les instruments les plus indiqués. L'accès aux aides devrait être moins bureaucratique et moins coûteux pour permettre aussi aux entreprises les plus petites et les moins organisées d'accéder aux ressources.

En effet, de nombreuses aides sont destinées aux PME qui, au contraire, ne sont pas incitées à les demander à cause des procédures et critères d'évaluation trop complexes et des conditions trop strictes.

On doit considérer, en outre, que la compétition sur les marchés est limitée si les PME ne font pas partie d'un réseau d'entreprises où d'un secteur d'activité spécifique, par conséquent il faut intervenir sur la recherche, l'innovation et les systèmes territoriaux, en utilisant des méthodologies qui tiennent compte aussi des traditions.

Chaque région européenne, même la moins développée, a des caractéristiques distinctives (disponibilité de matières premières, mobilité des travailleurs, infrastructures développées, haute formation, environnement, technologies avancées, etc.) qui peuvent se transformer en avantage compétitif s'il y a des conditions favorables. Pour ces raisons, les instruments devraient favoriser la croissance structurelle et relationnelle des organisations et les aider à renforcer leur position compétitive sur le marché.

Dans ce contexte, le rôle de l'administration publique devient fondamental pour établir des liaisons entre les entreprises et les structures de recherche (universités, centres de recherches, instituts privés, etc.).

L'Etat ne doit pas être seulement le point de rencontre, mais aussi le promoteur de nouvelles entreprises innovatrices, en créant les conditions nécessaire à leur naissance et leur développement (informations, avantages fiscaux, subventions, facilitations bureaucratiques, infrastructures, etc.). Enfin, il faut considérer qu'une mentalité entrepreneuriale trop «locale» représente la limite la plus importante pour l'activation d'un procès de cohésion et d'innovation et de développement des territoires.

Les obstacles principaux pour les entreprises qui veulent innover ne sont pas seulement les facteurs⁷³ économiques (absence des ressources financières internes et sources de financement, dépenses d'innovation trop élevées), internes (absence de personnel qualifié et informations techniques, difficulté d'individuation des collaborateurs) et du marché (marchés dominés par des entreprises très compétitives, demande de produits et de services insuffisante) mais surtout la peur de trop risquer pour un projet au futur incertain.

RESUME

La réduction des disparités socio-économiques et la croissance de la compétitivité sont deux des objectifs les plus importants des politiques communautaires. Une recommandation du Conseil Européen invite les Etats membres «à soutenir certains objectifs horizontaux, tels que la recherche et l'innovation ainsi que l'optimisation du capital humain»⁷⁴. Les aides «horizontales» - adressées aux petites et moyennes entreprises, à la recherche et au développement, à la protection de l'environnement, à la formation et à l'emploi ... représentent aujourd'hui un facteur fondamental pour le développement des territoires, surtout dans les Régions les plus désavantagées de l'Europe élargie. À l'intérieur du cadre établi par les règles de l'UE, les Etat membres peuvent accorder des aides en utilisant des lois spécifiques. L'article veut présenter le cas italien en focalisant l'étude sur les lois n. 488/92 et n. 598/94 qui sont en faveur de la recherche et du développement.

⁷³ISTAT, *L'innovazione nelle imprese italiane*, op.cit., p. 9.

⁷⁴Com(2006) 761 du 11.12.2006, *Tableau de bord des aides d'Etat*, p. 7 en www.europa.eu.

BIBLIOGRAPHIE

1. AA.VV., *Le Conseil Européen extraordinaire de Lisbonne: vers une Europe de l'innovation et de la connaissance*, en www.europa.eu/scadplus.
2. AA.VV., *Plan d'action dans le domaine des aides d'Etat*, en www.europa.eu/scadplus
3. Aiello, F., Scoppa V., *Divari regionali in Italia: differenze nei tassi di crescita o nei livelli?*, en www.ecostat.unical.it
4. Circulaire du Ministère des Activités Productives n. 980902 du 23 mars 2006
5. Com(2006) 281 du 12 juin 2006
6. Com(2006) 761 du 11 décembre 2006
7. Commission Européenne, *Politique régionale et politique de concurrence : renforcer leur concentration et leur cohérence*, en www.europa.eu/scadplus.
8. Décision n. 2006/595/CE du 4 août 2006 (J.O. L 243 du 6.9.2006)
9. Décision n. 2006/596/CE du 4 août 2006 (J.O. L 243 du 6.9.2006)
10. Décision n. 2006/597/CE du 4 août 2006 (J.O. L 243 du 6.9.2006)
11. Décision n. 2006/769/CE du 31 octobre 2006 (J.O. L 312 du 11.11.2006)
12. ISTAT, *L'innovazione nelle imprese italiane*, 2006, en www.istat.it
13. ISTAT, *La ricerca e sviluppo in Italia nel periodo 2003-2005*, 2005, en www.istat.it
14. ISTAT, *Reddito e condizioni economiche in Italia*, 2006, en www.istat.it
15. MCC, *Più che raddoppiate le domande Sabatini e 598 nel 2006*, febbraio 2007, en www.incentivonline.mcc.it
16. MET, *Le politiche per le imprese : l'offerta pubblica e la domanda dei privati. Rapporto 2006*, en www.met-economia.it
17. Règlement (CE) n. 1059/2003 du 26 mai 2003 (J.O. L 154 du 21.06.2003)
18. Règlement (CE) n. 1083/2006 du 11 juillet 2006 (J.O. L 210 du 31.07.2006)
19. Règlement (CE) n. 1260/1999 du 21 juin 1999 (J.O. L 312 du 11.11.2006)
20. Règlement (CE) n. 1989/2006 du 21 décembre 2006 (J.O. L 411 du 30.12.2006)
21. Unioncamere, *Indagine congiunturale sulle piccole e medie imprese industriali da 1 a 500 dipendenti nel IV trimestre 2006*, en www.starnet.unioncamere.it
22. Unioncamere, Istituto G. Tagliacarne, *Competitività : le strategie del «ceto medio» dell'industria italiana*, en www.starnet.unioncamere.it
23. Unioncamere, *Scenari di sviluppo delle economie locali italiane nel 2007*, en www.starnet.unioncamere.it
2. www.incentivonline.mcc.it
3. www.l488.it